

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

**N° DP- 2022-29**

**Objet** : Contrat de sous-location d'un T1  
à destination des internes et étudiants  
en médecine

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-22-004 du 18 mars 2022, autorisant la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à étendre ses compétences en matière de « soutien et d'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » et « Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la démarche de soutien de l'Intercom de la Vire au Noireau et la nécessité d'accueillir les praticiens sur le territoire,

Vu l'arrivée d'une jeune interne en médecine au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie,

Vu le contrat de sous-location proposé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vire Normandie concernant un T1 situé au 7 Résidence des Sablons à Vire Normandie, propriété d'INOLYA – 7 place Foch – 14010 Caen Cedex.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

- d'établir un contrat de sous location pour un T1 à destination des internes et étudiants en médecine, et plus précisément aux conditions suivantes :

- 1) La période de sous location prévue est du 8 novembre 2022 au 30 avril 2023,
- 2) La redevance mensuelle sera de :

**Loyer 206 €**

**Charges 135 €**

**Soit un total de 341 € (tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2022)**

- 3) Le paiement est payable mensuellement à terme échu à la Caisse de Madame le receveur, Percepteur de Vire Normandie, Place Castel
- 4) L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à assurer le T1,
- 5) L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à prendre le contrat EDF à son nom et à sa charge,

**Article 2 :** Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- aux intéressés.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 décembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au  
Noireau,  
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **22 DEC. 2022**